



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués.
Domaine prioritaire	5A	Développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture
Autorité de gestion	Département de la Réunion	
Service instructeur	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
Rédacteur	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/service territoires et innovation/ pôle agriculture durable (DAAF/STI/PAD)	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)		Version du 05 septembre 2016

I - POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans la continuité de la programmation 2007-2013 : dispositif 125-5, qui visait le développement des périmètres hydro-agricoles.

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

Objectifs

Ce dispositif a pour principal enjeu le soutien, la pérennisation et le développement des filières agricoles locales, en optimisant, rationalisant les besoins en eau agricole.

L'intervention conduira à alimenter en eau des réseaux hydro-agricoles existants, suivant une logique favorisant la préservation des masses d'eau (limitation des prélèvements sur les masses d'eau vulnérables), et développer de nouveaux aménagements et secteurs irrigués sur les zones où l'apport d'eau s'avère indispensable à l'activité agricole.

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du règlement général n°1303/2013 et à l'article n° 17 du règlement FEADER 1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Terres irriguées passant à des systèmes d'irrigation plus efficaces.	hectares	1 700	15 % = 255 ha	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Non
O1 - Dépense publique totale.	euros	69 000 000.00	15% = 10 350 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de projets	5	30% = 1.5	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Non

Indicateurs supplémentaire

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
O1 – Dépenses publiques totales/ zone de montagne	Millions d'euros	
O1 – Dépenses publiques totales/ zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 – Dépenses publiques totales/ zone autre contrainte	Millions d'euros	
Linéaire de conduite mis en place	Mètre linéaire	
Nombre d'ouvrages réalisés (réservoirs, stations de pompes,)	Unité	

c) Descriptif technique

Les investissements auront pour objectif :

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



- _____ A
mélioration les périmètres existants
- _____ Dé
veloppement et extension de nouveaux périmètres.

Ce dispositif vise donc en particulier à :

- _____ Ré
alisation de travaux d'optimisation et de sécurisation les chaînes primaires de production, de stockage et d'adduction d'eau des périmètres irrigués existants
- Créer des nouvelles connexions hydrauliques inter ou intra-périmètres
- Traiter l'eau brute
- Renforcer la capacité de stockage (par création et/ou réhabilitation de réservoirs)
- Mettre en service de nouveaux ouvrages de production d'eau (notamment forages en substitution d'ouvrages susceptibles d'affecter les masses d'eau plus vulnérables),
- Compléter les équipements de monitoring et de gestion des eaux prélevées

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

- **Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau**

✓ Impact positif :

Développement agricole des Hauts et sécurisation de l'approvisionnement en eau des élevages. Impact à priori positif sur la prévention des risques naturels (inondation, incendie).

✓ Impact négatif :

Développement des surfaces irriguées : plus grand prélèvement dans les cours d'eau ou moindre restitution directe des eaux pluviales, mais ceci est encadré par l'Article 46 du règlement FEADER et la loi sur l'eau. Consommation d'énergie en cas de pompage, même si l'interconnexion devrait diminuer le nombre de jours de pompage nécessaires.

III - NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Toutes dépenses concourant de façon directe à la réalisation de l'opération:

– **Etudes et conseils :**

- les dépenses consacrées aux études diverses, notamment celles liées aux études de définition, reconnaissances de sol et de sous-sol, levés topographiques, études réglementaires et environnementales, études paysagères et architecturales, analyses foncières, expertises et suivis spécifiques, analyses économiques et financières, études de faisabilité de production d'énergie par la micro-hydraulique.
- les dépenses d'ingénierie liées au projet (notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sur les plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques).

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



- Travaux :

- les dépenses de travaux et d'équipements y compris celles permettant la maîtrise et la valorisation énergétique des installations, l'aménagement des accès nécessaires ou le raccordement aux infrastructures existantes (notamment raccordement électrique) ou les dispositifs permettant de limiter les impacts environnementaux des ouvrages (ex : franchissements piscicoles, dispositifs de mesure et monitoring, etc.). Les investissements matériels éligibles.

- Les frais de publicité

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- Le remplacement de matériel à l'identique.
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage, les acquisitions foncières.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Collectivité, EPCI (établissement public de coopération intercommunale), SPL (société publique locale), basé à La Réunion

b) Localisation de l'opération :

Île de la Réunion.

c) Conditions d'admissibilité du projet

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (notamment Code des marchés publics et Code de l'environnement) et devront en particulier satisfaire les conditions suivantes : article 46 décrites dans la section 8.1.

Maintien de l'investissement pendant 5 ans à compter du paiement final du bénéficiaire

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Réglementations s'appliquant aux projets :

- Réglementation européenne : Directive Cadre sur l'Eau et Article 46 du règlement européen 1305/2013
- Réglementation nationale : Loi sur l'Eau, Code des marchés publics
- Réglementation locale : SAR, SDAGE et SAGE
- Complémentarité avec la mesure FEDER « aménagements hydrauliques structurants » de l'OT6

Méthode de contrôle adoptée par le service instructeur :

- contrôle sur pièces du dossier d'instruction
- expertise de l'autorité environnementale
- visites sur place

e) Composition du dossier :

PIECES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

- Exemplaire original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé ;
- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre ;
- Preuve de l'identité ou de l'existence légale du porteur de projet ;
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, procuration, pouvoir...) ainsi que la pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire et délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les personnes publiques ou assimilées ;
- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné ;
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas ;
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, ...
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier

PIECES SPECIFIQUES AU PRESENT DISPOSITIF

- Schéma directeur d'irrigation ou tout autre document de prospective en matière de gestion en « eau brute », type « plan d'actions » basé sur un diagnostic;

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront évalués et sélectionnés conformément à la priorisation des projets définis au Plan Départemental de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques (PDEAH) :

- projet MEREN,
- de l'extension des périmètres irrigués du Bras de Cilaos et du Bras de la Plaine, sur les secteurs repérés de Chemin Stéphane-Condé-Concession, Bassin Martin, Montvert & Anse les hauts, Pièce Louise-Pièce Jeanne – l'Eperon – les Canaux
- _____ du projet d'Irrigation du Littoral Ouest

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs	Conditions de notation	Notation
Priorisation des projets prévus au PDEAH	Enjeu en terme de poursuite de l'aménagement hydraulique de la Réunion (cf PDEAH chap 2)	Notation modulée	CT = 10 MT = 7.5 LT = 5 Indéf = 2.5
	Impact en terme de sécurisation de la distribution d'eau	Notation binaire	Oui = 5 Non = 0
	Nombre d'exploitants agricoles concernés	Notation modulée	(=1/tranche de 10 exp.) 0 à 5
	Total		/20

NB : CT = enjeu de court terme / MT = enjeu de moyen terme / LT = enjeu de long terme / Indéf. = enjeu indéfini

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



VI – OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Les obligations et engagements spécifiques du demandeur seront transcrits dans les formulaires de demande d'aides.

VII - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :
Total des cofinancements (part nationale+FEADER) / Dépenses éligibles retenues.

- Taux d'aide publique au bénéficiaire : 100,00 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Aucun
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	FEADER	Contre partie nationale		
		Région	Département	Maître d'ouvrage public
100 = Dépense publique	75,00 (%)		25,00 (%)	
100 = Dépense publique	75,00 (%)		15,00 (%)	10,00 (%)
100 = Coût total éligible	75,00 (%)		25,00 (%)	
100 = coût total éligible	75,00 (%)		15,00 (%)	10,00 (%)

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

Etudes et conseils :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (dossier de consultation des entreprises à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « études et conseils » = Somme des Coûts « d'études et conseils » raisonnables/éligibles

Travaux :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (dossier de consultation des entreprises à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « travaux » = Somme des Coûts de « travaux » raisonnables/éligibles

Frais de publicité :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (dossier de consultation des entreprises à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles «frais de publicité» = Somme des Coûts de «frais d publicité» raisonnables/éligibles

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles « études et conseils » + Coûts raisonnables/éligibles « travaux » + Coûts raisonnables/éligibles «frais de publicité»

2/ Détermination du montant d'aide

2.1 Le département est maître d'ouvrage :

Pour chaque poste décrit en 1/, le calcul est le suivant :

Etudes et conseils : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Etudes et conseils » = 25 % x Coûts raisonnables/éligibles « Etudes et conseils »

Travaux : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Travaux » = 25 % x Coûts raisonnables/éligibles « Travaux »

Frais de publicité : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Frais de publicité » = 25% x Coûts raisonnables/éligibles « Frais de publicité»

Montant d'aide total :

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



Montant total part principale Département = Montant part principale Département « Etudes et conseils » + Montant part principale Département « Travaux » + Montant part principale Département « Frais de publicité » (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER

2.2. Le maître d'ouvrage public (MO) n'est pas le département

Etudes et conseils : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Etudes et conseils » = 15 % x Coûts raisonnables/éligibles « Etudes et conseils »

Montant part principale MO « Etudes et conseils » = 10 % x Coûts raisonnables/éligibles « Etudes et conseils »

Travaux : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Travaux » = 15 % x Coûts raisonnables/éligibles « Travaux »

Montant part principale MO « Travaux » = 10 % x Coûts raisonnables/éligibles « Travaux »

Frais de publicité : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Département « Frais de publicité » = 15% x Coûts raisonnables/éligibles « Frais de publicité »

Montant part principale MO « Frais de publicité » = 10% x Coûts raisonnables/éligibles « Frais de publicité »

a/ Montant part principale Département = Montant part principale Département « Etudes et conseils » + Montant part principale Département « Travaux » + Montant part principale Département « Frais de publicité » (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER département = Montant total part principale Département x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu Département = Montant total part principale Département + Montant FEADER

b/ Montant total part principale MO = Montant part principale MO « Etudes et conseils » + Montant part principale MO « Travaux » + Montant part principale MO « Frais de publicité » (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER MO = Montant total part principale MO x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu MO = Montant total part principale MO + Montant FEADER

c/ Montant d'aide total = Montant d'aide retenu Département + Montant d'aide retenu MO

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



3/ Règle de compensation possible au solde

Au niveau du solde, possibilité de compensations financières entre grands postes de dépenses dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée.

Grands postes	Postes
Etudes/ Conseils	Ingénierie, étude environnementale, étude de faisabilité, ...
Travaux	Terrassement, voiries, bâtiment, ...
Frais de publicité	

Aussi, si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, ou que des frais de publicité aucune compensation ne sera possible. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 9 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €
Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 € Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 €+ 11 000 € = 21 000 € Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 € Montant de compensation possible : 2 000	
<ul style="list-style-type: none"> - Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €. - Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



- | | |
|--|--|
| - Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas. | |
|--|--|

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 €(Poste de dépenses A) + 11 000 €(Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

Subvention totale avec compensation accordée = (12 000 €(Poste de dépenses A) + 9 000 €(poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

VIII - INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunionnais
Service territoires et innovation
Boulevard de la Providence
97489 SAINT DENIS Cedex

- Où se renseigner :

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion
Antenne Sud
Service territoires et innovation / pôle agriculture durable
1, chemin de l'Irat
97410 SAINT PIERRE
N° de téléphone :

- Site Internet :

- du Département de la réunion : www.cg974.fr/feader
- de la DAAF de la réunion : www.daaf974.agriculture.gouv.fr
- de l'AGILE : www.europereunion.org

IX - RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

La mesure 4 : Investissements physiques permettra entre autre de répondre aux besoins suivants mis en évidence par l'analyse AFOM :

- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau,
- Sécuriser l'irrigation dans les zones non couvertes par les équipements hydroagricoles.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---



- _____ Par
tenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Les investissements physiques aidés dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles contribuent au principe de développement durable dans la mesure où ils favorisent l'acquisition de matériels innovants, plus économes en ressources.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)
Neutre.

Type d'opération	4.3.2	Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués
------------------	-------	---